Publié le 0 2 OCT, 2024

ID: 059-215901398-20240924-DEL240924\_Q31-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION DAJS/24-09-2024/Q31

Date de convocation: 18 Septembre 2024

Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BRICOUT Frédéric, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents: M. BRICOUT Frédéric, Maire; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme BERANGER Agnès, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoints au Maire; Mme PLUCHART Claudine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, M. DEUDON José, Mme NAVEZ Patricia, M. DECALION Ismaël, Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne, Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine, M. ROUSSEAU Jérémy, M. BRULANT Damien (à partir de la question 11), M. BAUDOUX Aurélien, Mme DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis, M. BAJODEK Alban, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

#### Membres absents ayant donné procuration :

Mme DAUCHET Martine: procuration à Mme THUILLEZ Martine Mme CHATELAIN Nathalie: procuration à M. BAUDOUX Aurélien M. BALEDENT Matthieu: procuration à M. BRICOUT Frédéric Mme CAILLAUX Céline: procuration à Mme PLUCHART Claudine

M. BRULANT Damien: procuration à M. ROUSSEAU Jérémy (jusqu'à la question 10)

#### Membre absent excusé:

Mme DISDIER Mélanie

Est désigné secrétaire de séance : Mme DEMARQUE Ophélie

<u>OBJET</u> : ACCUEIL DES CIRQUES ET SPECTACLES ITINÉRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CAUDRY — INSTAURATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET FIXATION DU MONTANT DU DROIT DE PLACE

Monsieur Bernard POULAIN, Adjoint au Maire, expose:

L'installation d'un cirque ou d'un spectacle itinérant dans une commune doit répondre aux exigences de sécurité, aux enjeux de qualité pour les spectateurs et au respect des différentes normes techniques, environnementales et, selon les situations, celles relatives à la condition animale.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le a OCT 2024

Publié le ID : 059-215901398-20240924-DEL240924\_Q31-D

Il est ainsi proposé de mettre en place un règlement intérieur d'accueil des cirques et spectacles itinérants permettant de préciser les attentes et de garantir le respect des règles d'installation matérielles, humaines et animales.

Aussi, le projet de règlement joint en annexe permet, d'une part, de préciser les modalités d'accueil et les attentes de la commune et, d'autre part, de rappeler les engagements et obligations du demandeur.

De plus, il convient de fixer un tarif pour l'occupation du domaine public lors des représentations de cirques et spectacles itinérants.

Le montant du droit de place proposé pour l'installation sur l'esplanade du Cambrésis est ainsi fixé à 500 euros la semaine (7 jours), eau comprise, jours de montage et de démontage inclus.

Des frais de nettoyage pourront par ailleurs être appliqués en sus à hauteur de 45€ / heure de nettoyage, et ce en cas de non respect des modalités prévues dans le règlement.

L'encaissement des droits de place s'effectuera sur la régie de recettes existante portant sur l'encaissement des droits de place liés à l'occupation du domaine public.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le règlement intérieur ci-joint relatif à l'accueil des cirques et spectacles itinérants sur le territoire de la Ville de Caudry ainsi que de fixer les tarifs de droits de place correspondants tels que présentés ci-dessus.
- · d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités en résultant.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. HISBERGUE NE PARTICIPE PAS AU VOTE ayant quitté la salle

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

3 0 SEP. 2024

Le Maire,

Frédéric BRICOUT





ID: 059-215901398-20240924-DEL240924\_Q31-DE



# RÈGLEMENT RELATIF A L'ACCUEIL DES CIRQUES ET SPECTACLES ITINÉRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CAUDRY

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017,

Vu la circulaire du 22 juillet 2019 relative à l'application des dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 aux professions foraines et circassiennes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les modalités d'accueil des professionnels du cirque et des spectacles itinérants sur l'esplanade du Cambrésis,

#### <u>ARRÊTE</u>

#### **ARTICLE 1: OBJET**

Depuis plus d'un siècle, les cirques font partie de notre paysage familier et constituent des spectacles incontournables pour les enfants.

Toutefois, l'installation d'un cirque ou d'un spectacle itinérant dans une commune doit répondre à des exigences de sécurité, aux enjeux de qualité pour les spectateurs et au respect des différentes normes techniques, environnementales et, selon les situations, celles relatives à la condition animale.

Aussi, la ville de CAUDRY, à travers ce règlement, souhaite préciser les attentes et garantir le respect des règles d'installation sur son territoire.

#### **ARTICLE 2: CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SITE**

Les cirques se déroulent sur l'esplanade du Cambrésis, propriété de la Ville de CAUDRY.

La capacité maximale autorisée est fixée à 300 places.

#### 2.1. Dimensions et accès

Cet espace mesure 2600m<sup>2</sup>.

Aucune implantation n'est autorisée sur le lieu de la manifestation avant le jour et l'heure indiqués par l'autorité municipale lors de la délivrance de l'autorisation d'emplacement.

Reçu en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 0 2 0CT. 2024

ID: 059-215901398-20240924-DEL240924 Q31-DE

Les conditions de départ seront indiquées par l'autorité municipale.

Toute implantation d'activités ou de véhicules forains est interdite en dehors de ce périmètre ou des espaces de stationnement des véhicules tracteurs autorisés par la collectivité. De plus, il est interdit de planter des pieux dans le sol.

#### 2.2 Eau et électricité

Un point d'eau est disponible sur les lieux et devra être demandé sur le dossier de candidature.

Le site dispose également d'un point d'accès électrique. La demande de branchement d'électricité se fera directement auprès d'un fournisseur d'électricité et sera réglé par le demandeur. Le branchement attribué au pétitionnaire par le fournisseur d'électricité agrée n'autorise pas le branchement d'une tierce personne.

#### ARTICLE 3: PÉRIODICITÉ DES ÉVÉNEMENTS

Afin de concilier l'utilisation de l'espace dédié entre ses différents usages, le nombre d'accueil de cirque est limité à deux par an.

Les périodes d'accueil sont les suivantes :

- -les vacances scolaires du printemps de la zone B
- -les vacances scolaires de la Toussaint

Chacune des occupations sera limitée à deux semaines (montage et démontage inclus).

La Ville se réserve toutefois la possibilité, en cas d'absence de cirques aux dates mentionnées ci-dessus ou dont la qualité ne correspondrait pas aux attentes de la Ville, d'accepter exceptionnellement un cirque ou spectacle itinérant sur une autre période.

#### **ARTICLE 4: PROCÉDURE**

#### 4.1 Dépôt du dossier de candidature

L'organisateur du cirque ou du spectacle itinérant adresse sa demande à la commune à l'aide du formulaire de candidature, en annexe du présent règlement, téléchargeable sur le site de la Ville ou disponible auprès du service fêtes et cérémonies.

Cette demande, dûment complétée, doit parvenir à la mairie au plus tard le 15 janvier de l'année N pour permettre l'analyse des demandes, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures.

Ce formulaire doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

#### Pièces obligatoires :

- -Présentation du cirque ou du spectacle itinérant avec composition du convoi
- -Le certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux vivants non domestiques délivré par le ministère de l'Environnement (validité permanente selon le cirque) en cas de présence d'animaux.
- -La licence d'entrepreneur de spectacles attribuée par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) validité de 3 ans
- -L'extrait du registre de sécurité dûment complété par l'organisateur exploitant (validité de 2 ans selon le cirque)
- -L'assurance responsabilité civile multirisque (doit couvrir la date de représentation)

-L'extrait de l'inscription au registre du commerce (Kbis)

-La fiche technique du chapiteau (surface, capacité des gradins, temps de du convoi et des installations annexes.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publière

ID : 059-215901398\*20240924-DEL240924\_Q31-DE

La commune pourra, en outre, demander aux pétitionnaires tous les renseignements ou justificatifs supplémentaires qu'elle jugera utiles.

#### 4.2 Enregistrement et traitement de la demande par les services de la Ville

La Ville reçoit les demandes et examine les dossiers. Tout dossier incomplet sera rejeté.

Les demandes sont étudiées au sein d'une commission composée de l'élu(e) en charge de l'animation de la Ville, des fêtes et des cérémonies et du service fêtes et cérémonies.

La commission se réunira au plus tard fin février.

Cette commission est chargée de veiller notamment :

- -à l'adéquation du projet avec le calendrier des manifestations sur la commune,
- -à la capacité d'accueil du terrain et à la recevabilité technique de la demande
- -aux conditions de sécurité du spectacle
- -au strict respect du droit applicable aux animaux de cirque

L'attribution d'un emplacement s'effectue sur la base des critères suivants :

- -date d'arrivée dans le service fêtes et cérémonies du dossier de demande complet
- -aspects qualitatifs du spectacle proposé : thème, originalité, innovation dans les arts du cirque, public visé

Le service fêtes et cérémonies sera en charge d'adresser un courrier de réponse à tous les candidats.

Pour toute décision positive, la réponse mentionnera les dates retenues et le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

Après la validation, le service fêtes et cérémonies sera l'interlocuteur de l'organisateur préalablement à la venue, lors de l'installation et pendant toute la durée de présence sur la Ville de CAUDRY.

#### ARTICLE 5: OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

#### 5.1 Autorisation d'occupation

Les cirques et les industriels forains autorisés par l'autorité municipale à participer aux événements forains se verront délivrer une autorisation d'occupation du domaine public pour la durée de la manifestation y compris temps de montage et de démontage des métiers.

En raison du caractère imprescriptible et inaliénable du domaine public qui interdit la constitution de droits réels, cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable.

Aussi, l'emplacement attribué doit être occupé personnellement par l'entreprise de spectacles ou le forain qui a obtenu l'autorisation d'occupation du domaine public, et pour le métier pour lequel ladite autorisation lui a été délivrée. L'occupant ne peut ni céder cette autorisation, ni la louer, ni la prêter, ni l'échanger.

Toute occupation illicite pourra immédiatement être constatée par procès-verbal de contravention et par une mise en référé des contrevenants devant le Tribunal administratif.

#### 5.2 Redevance d'occupation du domaine public

Les exploitants de cirques ou de spectacles itinérants autorisés à présenter leur spectacle sont tenus de

s'acquitter du droit de place par jour d'occupation. Le montant de la rede conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 2 0CT. 2024

ID : 059-215901398-20240924-DEL240924\_Q31-DE

Le paiement devra s'effectuer avant l'installation ou au plus tard le jour de l'installation auprès du régisseur. L'exploitant reçoit au paiement de ces droits un reçu de paiement.

Le non-paiement intégral des droits de place avant l'installation invalide la participation à la manifestation.

La consommation d'électricité est à régler en sus, directement auprès du fournisseur d'électricité choisi.

#### ARTICLE 6-MONTAGE

Les dates d'occupation du domaine public sont impératives. Il est interdit d'occuper les emplacements avant ou après les dates indiquées.

A l'issue de l'installation du matériel, l'exploitant remet à l'autorité municipale :

-une attestation de bon montage et de liaison au sol attestant que le matériel a été installé et calé dans le respect des prescriptions techniques émises par son constructeur ou, à défaut, dans le respect des règles de l'art, ainsi que, si le matériel a fait l'objet d'un nouveau contrôle après la demande d'installation, le ou les rapports correspondants.

-une attestation de la conformité aux normes des branchements électriques de son métier.

La non-conformité totale ou partielle des installations et des conditions de montage entraîne le démontage immédiat de l'installation incriminée avant l'ouverture du site de la manifestation au public, sans préjudice des droits versés par l'exploitant. En cas de refus, il y sera procédé d'office aux frais, risques et périls des intéressés.

#### **ARTICLE 7: DIVERS**

#### 7.1 Affichage publicitaire

Les responsables du spectacle ambulant ont l'autorisation d'afficher leur publicité, 48 heures avant la première représentation, tout en veillant à ce qu'elle ne soit pas gênante et ne perturbe en aucune façon la circulation.

L'affichage sera limité à un panneau à chaque entrée de ville, à proximité de chaque école, et dans les lieux de passage de la ville, le tout ne devant pas excéder trente panneaux sous peine d'annulation du spectacle.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, la publicité est interdite aux endroits suivants :

- -sur les arbres
- -sur les plantations, poteaux de transports et de distribution électrique, poteaux de télécommunication, installations d'éclairage public
- -sur les équipements publics qui concernent la circulation routière
- -sur les murs de cimetière et de jardin public
- -à moins de 30 mètres des ronds-points et sur les ronds-points
- -à moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque
- -dans le périmètre des sites patrimoniaux et remarquables
- -dans les zones spéciales de conservation et zones de protection spéciales.

Il devra être enlevé avant le départ du spectacle ambulant par le demandeur de l'autorisation sous peine

d'une amende pour affichage sauvage.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 0 2 0 0 1 2024

ID : 059-215901398-20240924-DEL240924 Q31-DE

#### 7.2 Déchets

L'exploitant est en charge du nettoyage du site pendant et après l'occupation, y compris des déjections des animaux en pâture et évacuation des litières d'animaux.

À défaut, les frais de nettoyage prévu par délibération du conseil municipal seront applicables.

#### Article 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

#### Article 9 -

Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame la Commandante de la Brigade de gendarmerie, Monsieur le Commandant du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipal et à Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux.

Fait à Caudry, le

Le Maire de CAUDRY

Frédéric BRICOUT



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

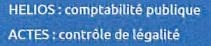
Publié Q 2 OCT. 2024

ID: 059-215901398-20240924-DEL240924\_Q31-DE

# ACCUEIL DE CIRQUE OU D'UN SPECTACLE ITINERANT FORMULAIRE DE DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Nom de l'entreprise et raison sociale :
Nom, prénom et coordonnées du responsable :
Date d'arrivée souhaitée :
Date(s) montage et démontage :
Date(s) et horaire(s) des représentations :
Date de départ :
Attention, chacune des occupations sera limitée à deux semaines (montage et démontage inclus).
Besoin d'accès à un point d'eau : □ OUI □ NON
Le site dispose également d'un point d'accès électrique. La demande de branchement d'électricité se fera directement auprès d'un fournisseur d'électricité et sera réglé par le demandeur.
<u>Pièces obligatoires à joindre au formulaire</u> :
Présentation du cirque ou du spectacle itinérant avec composition du convoi
• Le certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux vivants non domestiques délivré par le ministère de l'Environnement (validité permanente selon le cirque) en cas de présence d'animaux.
<ul> <li>La licence d'entrepreneur de spectacles attribuée par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC)</li> <li>validité de 3 ans</li> </ul>
• L'extrait du registre de sécurité dûment complété par l'organisateur exploitant (validité de 2 ans selon le
<ul> <li>cirque)</li> <li>L'assurance responsabilité civile multirisque ( doit couvrir la date de représentation)</li> </ul>
L'extrait de l'inscription au registre du commerce (Kbis)
• La fiche technique du chapiteau (surface, capacité des gradins, temps de montage et de démontage, plan) du convoi et des installations annexes.
□ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.
Fait à
Le
Signature

Annexe : Règlement relatif à l'accueil des cirques et spectacles itinérants sur le territoire de la Ville de Caudry.





### Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry

Utilisateur : PASTELL Plateforme

#### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :

DEL240924\_Q31

Objet:

Accueil des cirques et spectacles itinérants sur le territoire de la ville de Caudry ? Instauration d?un règlement intérieur et fixation du montant de droit de

Type de transaction : Date de la décision : Transmission d'actes 2024-09-24 00:00:00+02

Nature de l'acte :

Délibérations

Documents papiers complémentaires :

NON

Classification matières/sous-matières:

6.1 - Police municipale

Identifiant unique:

059-215901398-20240924-DEL240924\_Q31-DE

URL d'archivage:

Non définie

Notification:

Non notifiée

#### Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.1 Ko
Nom métier :		
059-215901398-20240924-DEL240924_Q31-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	792.3 Ko
Nom original : DEL240924_Q31.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-215901398-20240924-DEL240924_Q31-DE-1-1_1.pdf		
Annexe (Fichier de signature électronique)	application/pdf	168.8 Ko
Nom original : Q31.pdf		
Nom métier :		
99 SF-059-215901398-20240924-DFL240924 O31-DF-1-1 2 ndf		

#### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 septembre 2024 à 15h29min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 septembre 2024 à 15h30min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 septembre 2024 à 15h30min39s	Transmis au MI